



Champ captant du grand
Couturas à Lourmarin
Régularisation du forage F2

Porter à Connaissance

53266 | v2 |

 Immeuble Central Seine 42-52 quai de la Rapée 75582 Paris Cedex 12 Email : hydra@hydra.setec.fr T : 01 82 51 64 02 F : 01 82 51 41 39				Directeur de Projet	VOE
				Responsable d'affaire	CPS
				N° Affaire	54628
Fichier : PAC_LMV_VF2.docx					
V.	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb. pages	Observations / Visa
V1	Mai 2026	LFO	COE	30	Première édition
V2	Juin 2026	LFO	COE	30	Correction sur le prélèvement total

Table des matières

1. PREAMBULE	5
2. PÉTITIONNAIRE	6
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE	7
3.1 Visite d'inspection du champ captant - avril 2026.....	7
3.2 Objectif du porter a connaissance	7
3.3 Nomenclature IOTA et evolution.....	8
4. DESCRIPTION DES OUVRAGES	10
4.1 Localisation et situation cadastrale.....	10
4.2 Descriptif technique de l'ouvrage F2	12
4.3 Description du Piezomètre	13
4.4 Contexte géologique.....	14
4.5 Contexte hydrogéologique.....	15
4.5.1 Fonctionnement hydrogéologique au droit du champ captant	15
4.5.2 Comportement du forage en pompage	15
4.5.3 Conclusion sur les capacités de l'ouvrage	17
5. INCIDENCES DU PROJET MODIFIE	18
5.1 MasseS d'eau.....	18
5.2 Milieu naturel	19
5.2.1 Sites Natura 2000	19
5.2.2 Autres enjeux liés aux milieux naturels	21
6. MOYEN DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT	25
6.1 Surveillance	25
6.2 Mesure en cas d'accident.....	25
7. CONFORMITE DU PROJET ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION	26
7.1 SDAGE Rhone méditerranée 2022- 2027	26
7.2 Sage de la Durance.....	26
7.3 Réalisation des objectifs visés aux articles L211-1 et D211-10 du code de l'environnement.	27
7.3.1 Dispositions prévues dans l'article L.211-1	27
7.3.2 Réalisation des objectifs de qualité prévus par l'article D.211-10	28
7.3.3 Application des dispositions au captage :	28
7.4 PGRI / PPRI	29
7.5 Plan local d'urbanisme	29
8. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES EVENTUELLES	30

Liste des Figures

Figure 1 : Rubriques IOTA concernées par le porter à connaissance	9
Figure 2 : Plan de situation à l'échelle 1/25 000	10
Figure 3 : Plan cadastral du captage du Grand Couturas	11
Figure 4 : Localisation des ouvrages	11
Figure 5 : Coupe technique du forage F2	12
Figure 6 : Cuvelage et tête de puits F2	12
Figure 7 : Localisation du piézomètre	13
Figure 8 : Carte géologique et schéma structural du Grand Luberon	14
Figure 9 : Coupe géologique Nord-Sud du Grand Luberon	14
Figure 10 : Evolution du niveau de nappe au cours du pompage	16
Figure 11 : Rabattements obtenus au droit des ouvrages voisins	16
Figure 12 : Courbe caractéristique obtenue avec l'essai de pompage	17
Figure 13 : Localisation du forage au regard du milieu naturel	19
Figure 14 : Zones d'importance pour la conservation des oiseaux	20
Figure 15 : ZNIEFF de type 1 et 2 à proximité du site	21
Figure 16 : Corridors écologiques à proximité du site	22
Figure 17 : Réservoirs de biodiversité à proximité du site	23
Figure 18 : Zones humides	24

1. PREAMBULE

Le présent document constitue le Porter À Connaissance (PAC) du champ captant du Grand Couturas situé sur la commune de Vaugines (84).

Ce champ captant est composé de deux forages :

- Forage F1, datant 1984, qui est autorisé à prélevé par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2026 portant acceptation de la continuation de fonctionnement d'un ouvrage de prélèvement d'eau
- Forage F2, datant de 1995, utilisé pour l'alimentation d'eau destinée à la consommation humaine, n'avait jamais été déclaré.

Le PAC permet donc de :

- régulariser la situation administrative de l'ouvrage F2,
- actualiser le prélèvement de pointe du champ captant,
- régulariser un piézomètre et un ancien forage agricole dans le champ captant, également non déclarés.

Cette étape réglementaire est un préalable à la révision de la déclaration d'utilité Publique (DUP) visant à l'actualisation des périmètres de protection des captages.

2. PÉTITIONNAIRE

Nom	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE CA LMV
Représentant	Gérard DAUDET (président)
Adresse	315, avenue Saint Baldou 84300 CAVAILLON
Contact	Personne responsable du projet : Benoît DE GASQUET : b.degasquet@c-lmv.fr
Numéro de SIRET	20004044200010

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

3.1 VISITE D'INSPECTION DU CHAMP CAPTANT - AVRIL 2026

En complément du rapport préalable à la DUP, une visite d'inspection du 15 avril 2026 par les services a mis en évidence la situation suivante :

- Le forage d'alimentation en eau potable F2, réalisé en 1995, n'est ni déclaré au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des IOTA, ni inscrit au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature des IOTA
- Le piézomètre n'est pas déclaré au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des IOTA et des travaux de mise en conformité¹ sont prévus dans la liste des investissements de la DUP.
➔ **Le Porter à Connaissance (PAC) vise à régulariser ces précédents 2 points.**
- La présence d'un forage abandonné (utilisé anciennement pour des fins agricoles), réalisé avant la loi sur l'eau de 1993, a été constatée à environ 2 m au Sud du forage d'alimentation en eau potable F1. Il est techniquement non conforme et n'est pas déclaré au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des IOTA. Il n'a pas été utilisé depuis plus de 2 ans, et est ainsi considéré comme abandonné. Il présente un inconvénient grave pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.
➔ **Il sera inscrit le comblement de ce forage à la liste des investissements de la DUP.**

3.2 OBJECTIF DU PORTER A CONNAISSANCE

La régularisation de l'ouvrage F2, datant de 1995, est soumise à déclaration au titre de l'article L214 du code de l'environnement.

Le prélèvement actuel, associé au champ captant du Grand Couturas, ne concerne que le captage F1 qui est antérieur à la réglementation *loi sur l'eau* de 1991. Celui-ci a donc bénéficié en avril 2026 d'une continuation de fonctionnement ce qui lui permet d'obtenir une **autorisation environnementale réputée accordée**.

Aussi, au regard des besoins futurs, il convient donc d'actualiser le prélèvement total du champ captant en régularisant la situation de F2. La procédure prévue, dans ce cas, est inscrite à l'article L181-14 qui dispose que « En *dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32* ».

¹ La solution retenue est le comblement de cet ouvrage.

Ce porter à connaissance visera donc à démontrer que la régularisation de F2 et de l'augmentation de prélèvement de pointe associé ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation actuelle et n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.

3.3 NOMENCLATURE IOTA ET EVOLUTION

La Déclaration d'Utilité Publique du 13 août 1984 permet :

- La dérivation d'une partie des eaux,
- La définition des périmètres de protection destinés à préserver la qualité des eaux du captage F1, situé sur le territoire de la commune de Vaugines,
- Un prélèvement, fixé à 11,57 L/s, soit 1 000 m³ par jour (365 000 m³/an) correspondant à un débit maximal de 50 m³/h pour une durée de pompage de 20 heures par jour.

En pratique, ce quota est réparti entre F1 et F2 pour des raisons d'usure de matériel bien que F2 ne soit pas déclaré.

A l'horizon 2050 pour palier à l'augmentation touristique en période estivale, le besoin d'eau potable a été évalué à 1200 m³/j (60 m³/h en 20 h de pompage). L'hydrogéologue agréé a émis en 2025 un avis favorable pour le relèvement de la pointe.

Ainsi, la régularisation du captage F2 et l'actualisation des besoins conduit à une augmentation de 20% du prélèvement de pointe journalier du champ captant sans modifier son prélèvement total fixé à 365 000 m³/an par la DUP.

Le tableau suivant récapitule la situation réglementaire actuelle et celle projetée.

Rubrique	Intitulé	Situation actuelle	Evolution de la situation	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain	F1 Déclaré par la DUP 1984 Continuation de fonctionnement en Avril 2026 F2 – Non – déclaré Piézomètre - Non – déclaré Forage agricole - Non – déclaré	F1 – Pas de changement F2 – déclaré Piézomètre – mise en conformité par comblement / rebouchage Forage agricole – mise en conformité par comblement / rebouchage	Déclaration (incluse dans ce porter à connaissance)
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A)	F1 - Prélèvement autorisé de 1000 m³/J soit 365 000 m³/an avec une pointe à 50 m³/h pendant 20 h (DUP 1984) F2 - Pas de prélèvement réglementaire	F2 Ajout de 200 m³/J Prélèvement global (F1 et F2) porté à 1200 m³/ J avec une pointe à 60 m³/h pendant 20 h en conservant 365 000 m³/an	Actualisation de l'autorisation via porter à connaissance

Pour rappel, le projet n'est pas concerné par les rubriques 1.2.1.0 (prélèvement en cours d'eau) et 1.3.1.0 (prélèvement en zone de répartition).

Figure 1 : Rubriques IOTA concernées par le porter à connaissance

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1 LOCALISATION ET SITUATION CADASTRALE

Le champ captant du Grand Couturas est situé dans le département de Vaucluse (84), sur le territoire de la commune de Vaugines. Il est localisé au pied de la colline de la Déboulière, sur son versant sud-ouest, à quelques kilomètres au sud de l'agglomération.

Le champ captant contient 2 forages destinés à l'eau potable :

- F1 : forage originel datant de 1982 qui a été autorisée par la DUP de 1984 et qui bénéficie d'une continuation de fonctionnement par l'arrêté du préfectoral du 28 avril 2026.
- F2 : forage datant de 1995 qui n'a jamais été régularisé.

Ils se situent sur la parcelle 0C 0244 de la commune de VAUGINES. Cette parcelle appartient en pleine propriété à la CA LMV et constitue avec la parcelle voisine (0C 0141) le périmètre de protection immédiat du champ captant.

Les figures suivantes présentent l'emplacement et la disposition de ces forages.

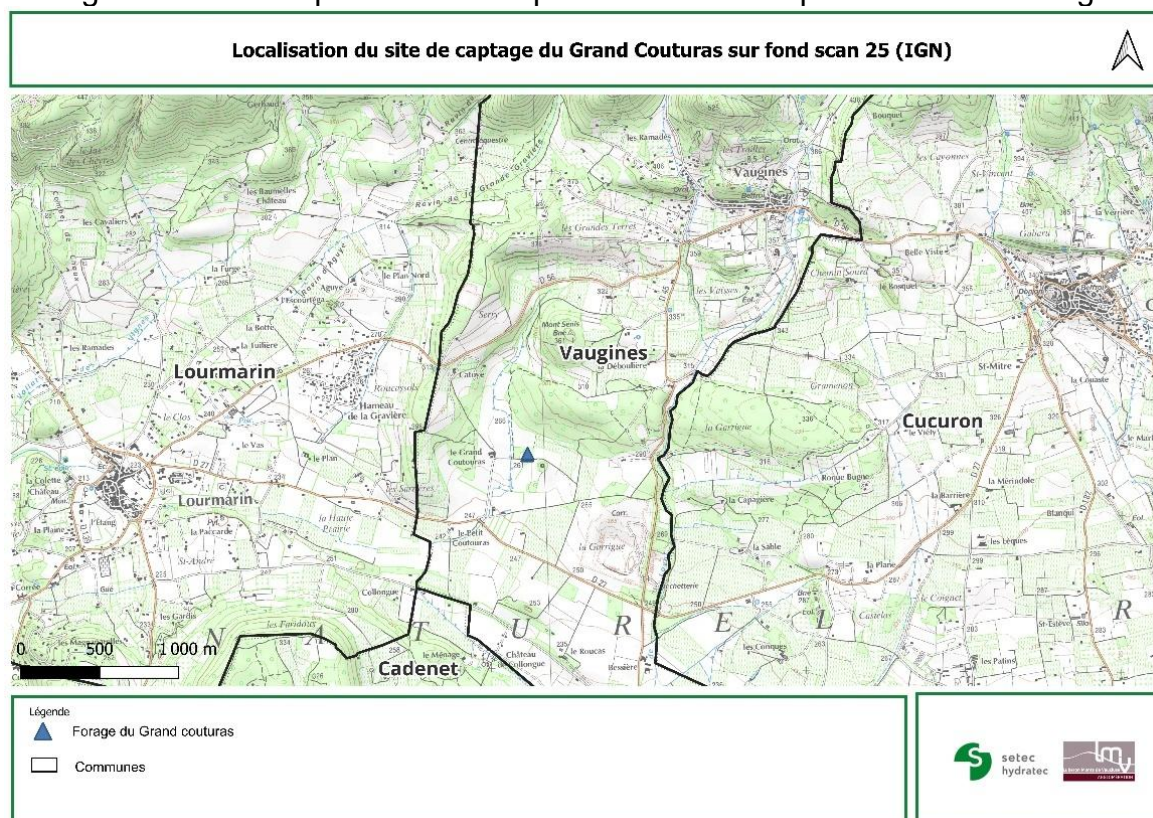


Figure 2 : Plan de situation à l'échelle 1/25 000

Le piézomètre non déclaré est localisé au nord-ouest du site. Le forage agricole est situé à quelques mètres du forage F1



Figure 3 : Plan cadastral du captage du Grand Couturas
(Source : IGN, LMV)

Ouvrage	X_L93	Y_L93	Identifiant BSS
F2	892886	6299157	BSS002FBGL
Piézomètre	892817	6299173	Non disponible
Forage agricole	892882	6299142	Non disponible

Figure 4 : Localisation des ouvrages

4.2 DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'OUVRAGE F2

Cuvelage

La tête du forages F2 se trouvent dans un cuvelage maçonné qui est constitué d'une buse en béton DN 1250 mm. Le cuvelage est fermé par un capot en métal cadénassé et dépasse d'environ 50 cm du sol.

Forage

La tête de puits de F2 est constituée d'un pré-tubage en acier 500 mm et d'un tubage acier de 345 mm qui se prolonge sur 40m de profondeur.

Au-delà de cette côte, le forage se poursuit en trou nu en plus petit diamètre ($\varnothing$ 165 mm) jusqu'à une profondeur de 86,2 m

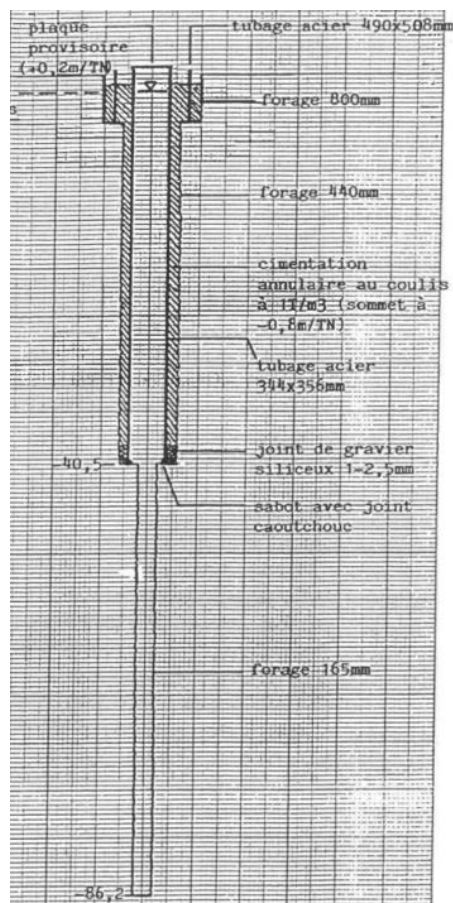


Figure 5 : Coupe technique du forage F2



Figure 6 : Cuvelage et tête de puits F2

4.3 DESCRIPTION DU PIEZOMETRE

Le compte rendu d'avril 2026 expose les éléments suivants :

- Le piézomètre n'a pas de plaque d'identification,
- Le piézomètre ne possède pas de cimentation de l'espace inter annulaire,
- Il ne possède ni margelle ni chambre de comptage,
- La tête du forage ne s'élève pas à au moins 0,50 m au-dessus du terrain naturel,
- Il n'y a pas de capot de fermeture permettant un parfait isolement du forage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles,
- Tube PVC endommagé.



Figure 7 : Localisation du piézomètre

➔ La révision de la DUP inscrira les travaux de mise en conformité du piézomètre.

4.4 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les forages captent les calcaires crétacés hauteriviens du bassin de Cucuron, affleurant localement au niveau de la Déboulrière. Ces formations calcaires sont fissurées, non karstifiées, et présentent une continuité latérale importante à l'échelle du massif du Luberon (FRDG 133).

Le contexte géologique régional et structural est illustré par :

- La carte géologique et le schéma structural du Grand Luberon (Figure 8)
- La coupe géologique Nord-Sud du massif (Figure 9)

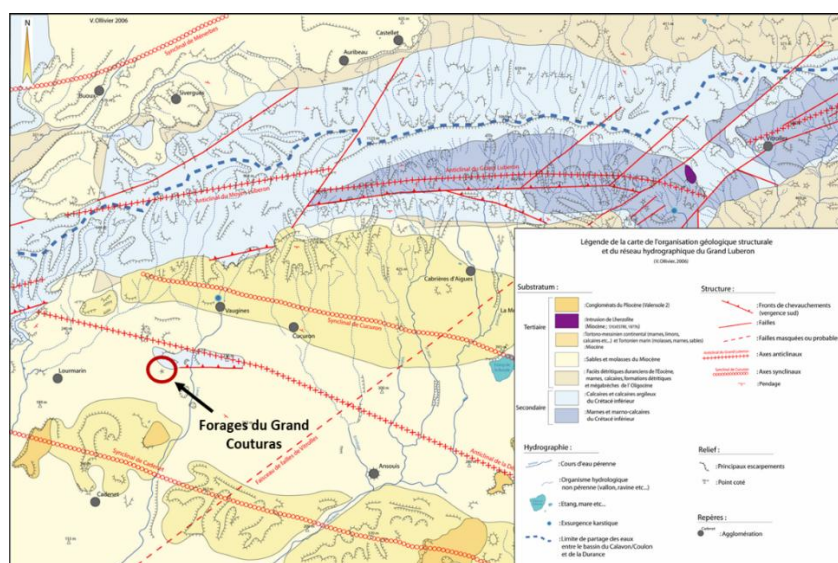


Figure 8 : Carte géologique et schéma structural du Grand Luberon (source : Thèse V.Ollivier 2006 et Balme & al. 1998)

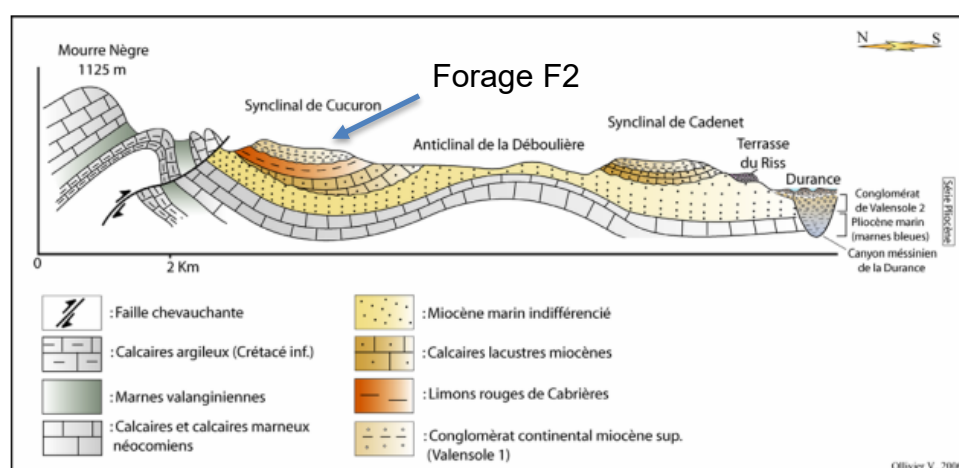


Figure 9 : Coupe géologique Nord-Sud du Grand Luberon (Source : Clauzon et Rubino, 1992)

4.5 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

4.5.1 Fonctionnement hydrogéologique au droit du champ captant

Les forages captent un aquifère fissuré régionalement continu, dont l'alimentation est principalement assurée par les infiltrations d'eaux météoritiques au niveau des vastes zones d'affleurement calcaires de la Montagne du Luberon qui s'étend sur 60 km de long. Il s'agit de la masse d'eau FRDG133 - Calcaires crétacés de la montagne du Lubéron au titre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).

Dans ce secteur, l'aquifère est mis en charge sous la couverture miocène moins perméable, ce qui favorise des conditions hydrauliques stables, une protection naturelle et une bonne productivité des captages.

4.5.2 Comportement du forage en pompage

Les résultats présentés ci-après sont issus des documents suivants :

- Forage de reconnaissance et d'essai sur le site de captage du Grand Couturas - rapport de travaux et essais (Hydrogéologue Gilles MALLESSARD, 1995),
- Rapports d'essais de pompage (FORASUD, 2019),
- Etude de mise en conformité du forage F2 du Grand Couturas – Etude préalable à la DUP (LMV, 2024).

a) Essai longue durée de 1995 sur F2

L'essai longue durée réalisé en 1995 a consisté en un pompage de 71 h au débit de 266 m³/h sur F2. Durant cet essai, d'autres ouvrages exploitaient simultanément la nappe :

- Le forage F1 à environ 107 m³/h ;
- Le forage artésien du Petit Couturas de 60 à 80 m³/h.

Ainsi, le débit total soutiré à l'aquifère atteignait environ 430 à 450 m³/h soit plus de 33 000 m³/ en 3 jours.

Malgré ce débit pompé très important, le rabattement mesuré dans F2 après 71 h de pompage n'était que de 21,8 m – ce qui reste relativement faible au regard du volume extrait. Les transmissivités calculées, comprises entre $0,7 \times 10^{-2}$ et $1,3 \times 10^{-2}$ m²/s, traduisent une très bonne productivité de l'aquifère fissuré.

Le schéma suivant présente l'évolution du niveau de nappe au cours du pompage longue durée

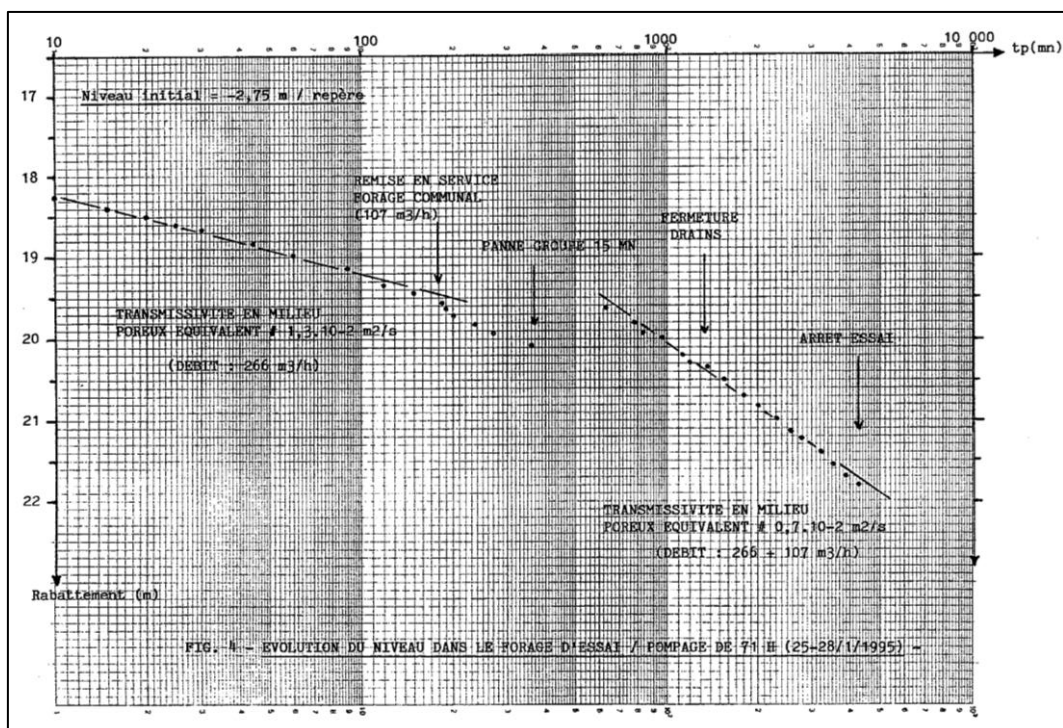


Figure 10 : Evolution du niveau de nappe au cours du pompage longue durée sur le forage

Par ailleurs, le suivi piézométrique des ouvrages environnants a mis en évidence des rabattements induits limités, y compris pour des débits de pompage significativement supérieurs aux débits d'exploitation envisagés. La rapidité de la remontée des niveaux à l'arrêt du pompage témoigne par ailleurs d'une bonne capacité de recharge et d'une transmissivité élevée de l'aquifère. Enfin, le rayon d'influence du forage F2, estimé entre 5 et 6 km, reflète les très bonnes propriétés hydrauliques de cet aquifère fissuré.

- forage communal (distance = 18 m)	: 3,17 m
- forage F3 (distance = 51 m)	: 2,14 m
- forage BERG (distance = 360 m)	: 1,84 m
- forage DOQ (distance = 1050 m)	: 1,21 m
- forage CG84 (distance = 1250 m)	: 1,27 m
- forage CAPA (distance = 1300 m)	: 1,14 m.

Figure 11 : Rabattements obtenus au droit des ouvrages voisins durant l'essai

b) Essais par palier de 2019 sur F2

Les essais par palier réalisés en 2019 confirment ces résultats. Sur F2, un débit critique d'environ 100 m³/h a été estimé pour un rabattement critique voisin de 1,5 m. Le débit d'exploitation envisagé de 60 m³/h reste donc nettement inférieur à ce débit critique lié à l'ouvrage.

La figure suivante présente la courbe caractéristique obtenue grâce à l'essai.

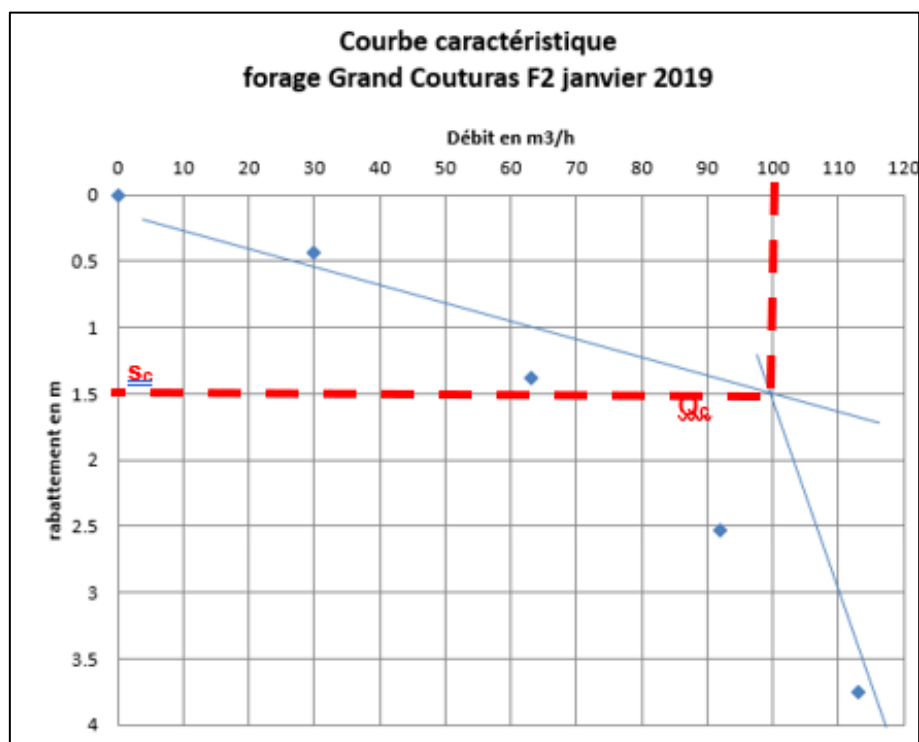


Figure 12 : Courbe caractéristique obtenue avec l'essai de pompage par palier au droit du forage F2

Ces valeurs montrent qu'un prélèvement maximal de 60 m³/h sur F2 engendrera un rabattement modéré et compatible avec le fonctionnement de l'ouvrage.

4.5.3 Conclusion sur les capacités de l'ouvrage

Les essais de pompage réalisés sur le forage F2 et présentés au paragraphe 4.5.2 mettent en évidence la forte productivité des calcaires fissurés et la bonne capacité de réalimentation de l'aquifère.

Ces valeurs élevées traduisent une forte perméabilité des calcaires fissurés, conférant au forage une capacité de production importante permettant l'augmentation du prélèvement sans incidence notable.

Enfin, le débit projeté de 60 m³/h reste très inférieur aux débits testés historiquement sans qu'aucune incidence quantitative notable n'ait été mise en évidence, avec un rayon d'influence limité de 5 à 6 km et une incidence négligeable sur les captages voisins (compte tenu du faible rabattement observé <3m) et de la forte hauteur d'eau captée).

5. INCIDENCES DU PROJET MODIFIE

5.1 MASSES D'EAU

- Masse d'eau superficielle

Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau de Laval à 1 km à l'est du captage. **Le cours d'eau et la nappe ne sont pas connectés. La nappe captée étant captive et profonde, l'incidence est donc nulle.**

- Masse d'eau souterraine

L'état quantitatif de la masse d'eau (FRDG133 - Calcaires créacés de la montagne du Lubéron) est considéré comme bon.

Le rapport de l'hydrogéologue de 1995 *indique que le système assure correctement sa réalimentation lors d'un prélèvement de 30 000 m³ en 3 jours*. Le débit alors pompé sur site (370 m³/h) était de 3 fois le débit critique évalué à 100 m³/h et plus de 6 fois le débit maximal demandé.

Dès lors, les incidences de l'augmentation du prélèvement de pointe à 1200 m³/J et 60 m³/h apparaissent non substantielles sur la masse d'eau.

5.2 MILIEU NATUREL

5.2.1 Sites Natura 2000

a) Directive habitat

Le site d'importance communautaire concernant la directive habitat le plus proche (Massif du Luberon - FR9301585) **se situe à 2.5 km du projet** et est représenté sur la carte ci-dessous.

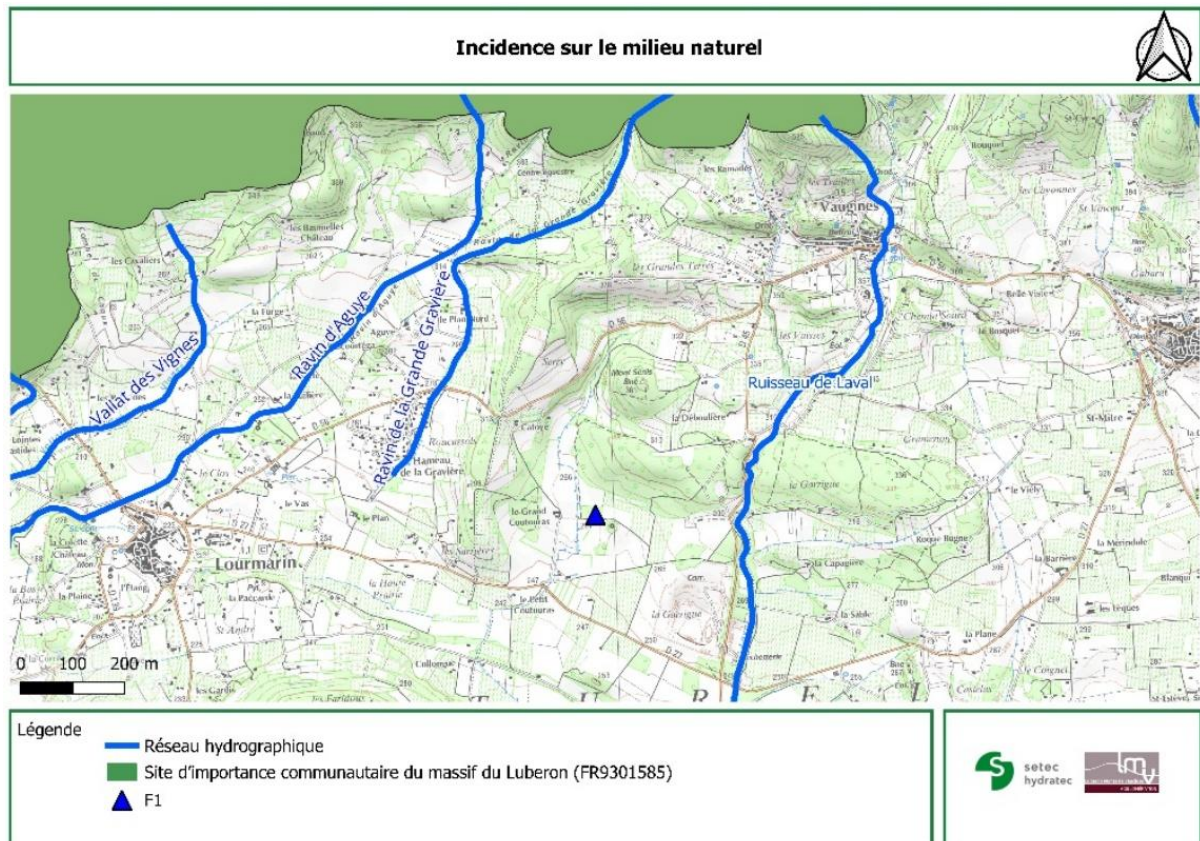


Figure 13 : Localisation du forage au regard du milieu naturel

La nappe est captive (pas en relation directe avec les enjeux superficiels) et le site Natura 2000 éloigné. Aucune relation n'existe entre ces deux enjeux. L'incidence est nulle.

b) Directive Oiseau

Le site d'importance communautaire concernant la directive Oiseau le plus proche (Massif du petit Luberon - FR9310075) **se situe à 2.5 km du projet.**

Pour mémoire, celui de la Durance à (FR9312003) se situe à 6 km au sud-ouest du projet.

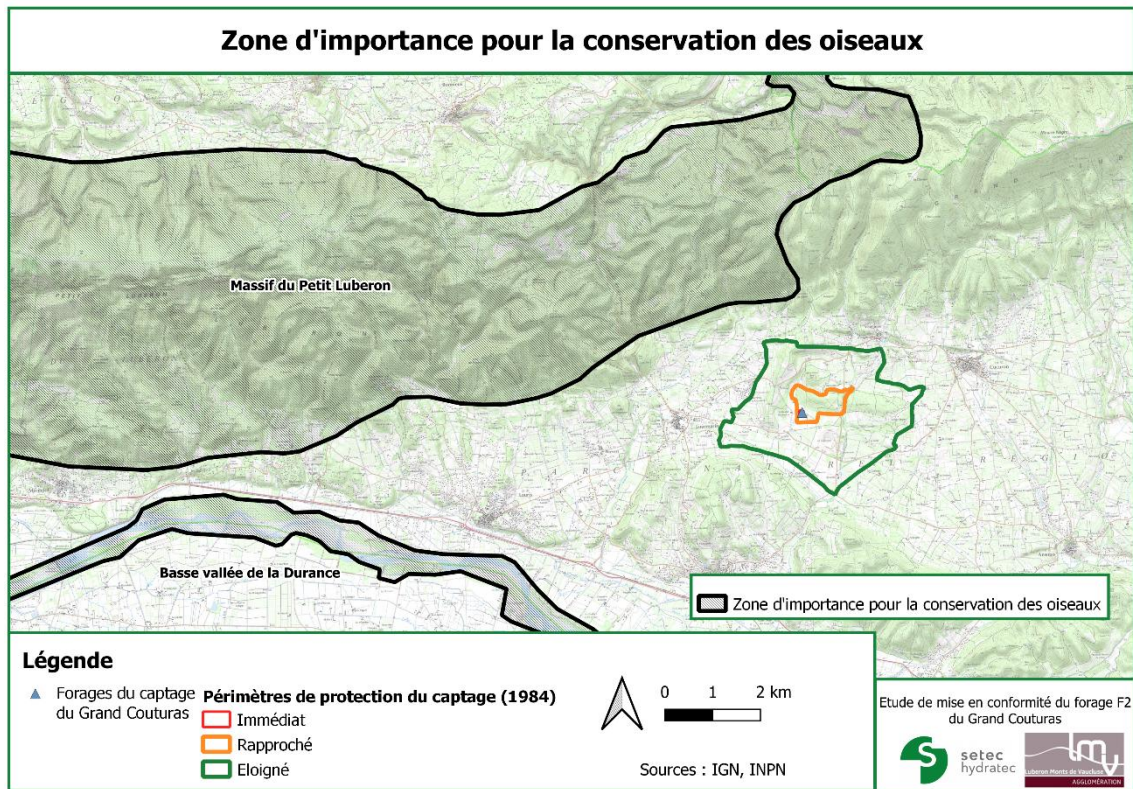


Figure 14 : Zones d'importance pour la conservation des oiseaux à proximité du site

La nappe est captive (pas en relation directe avec les enjeux superficiels) et le site d'importance communautaire éloigné. Aucune relation n'existe entre ces deux enjeux. L'incidence est nulle.

5.2.2 Autres enjeux liés aux milieux naturels

a) ZNIEFF

Plusieurs ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 1 et 2 sont présentes autour du captage (sans jamais chevaucher le site d'étude)

Comme pour les sites Natura 2000, ces espaces remarquables sont présents majoritairement sur le massif du Luberon et sur le cours de la Durance. On en retrouve aussi sur le cours d'eau de l'Aigue Brun à l'ouest du site.

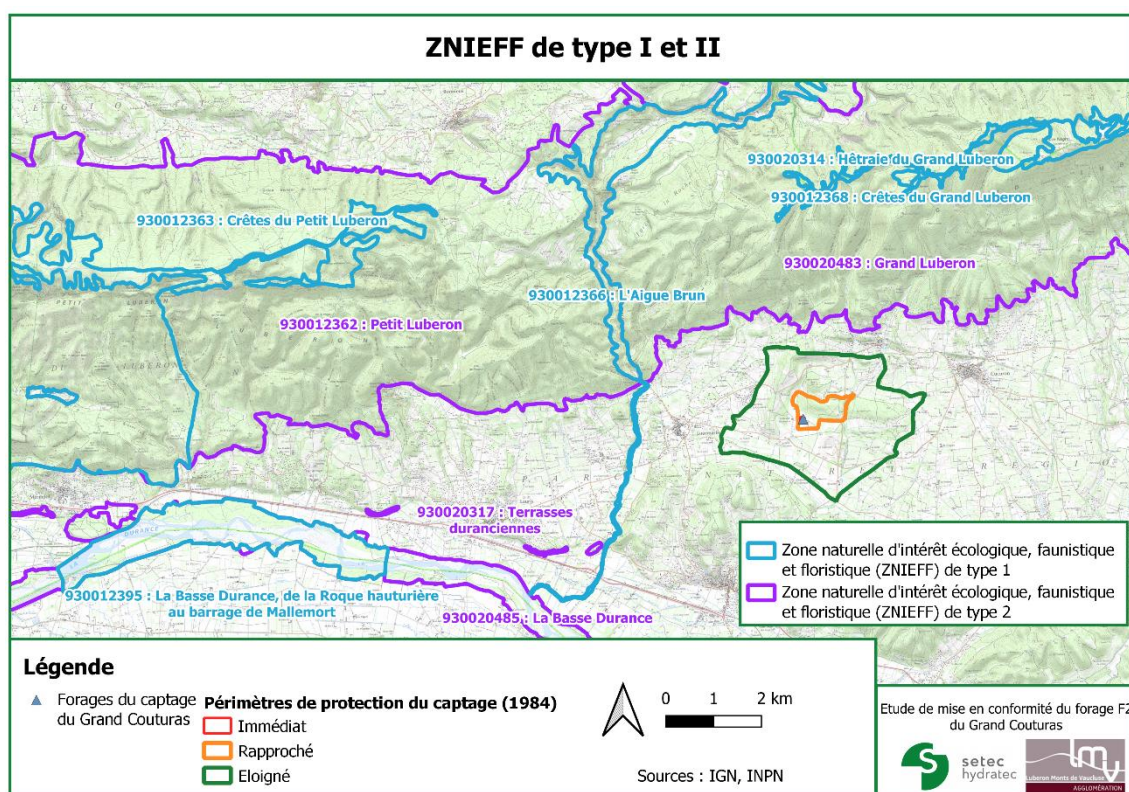


Figure 15 : ZNIEFF de type 1 et 2 à proximité du site

La nappe est captive (pas en relation directe avec les enjeux superficiels) et la ZNIEFF. Aucune relation n'existe entre ces deux enjeux. L'incidence est nulle.

b) Corridors écologiques

Il n'y a pas de corridor écologique surfacique au sein ou à proximité du site d'étude.

En revanche, il existe plusieurs corridors de type cours d'eau (linéaires ou surfaciques) à proximité du site de captage et au sein même du périmètre de protection éloignée (Cf figure ci-dessous).

On constate également que plusieurs réservoirs de biodiversité surfaciques sont présents sur le périmètre de protection éloignée. Ils correspondent tous à des zones humides, connues pour leur richesse écologique.

Dès lors, l'augmentation du prélèvement n'a aucune incidence sur les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.

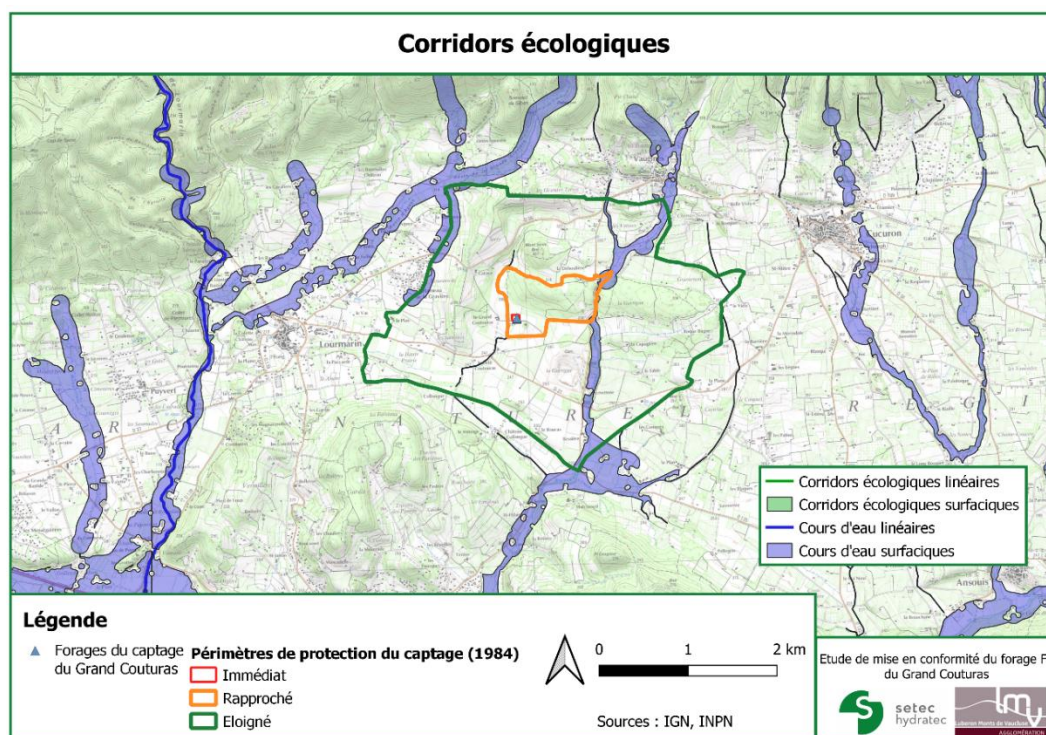


Figure 16 : Corridors écologiques à proximité du site

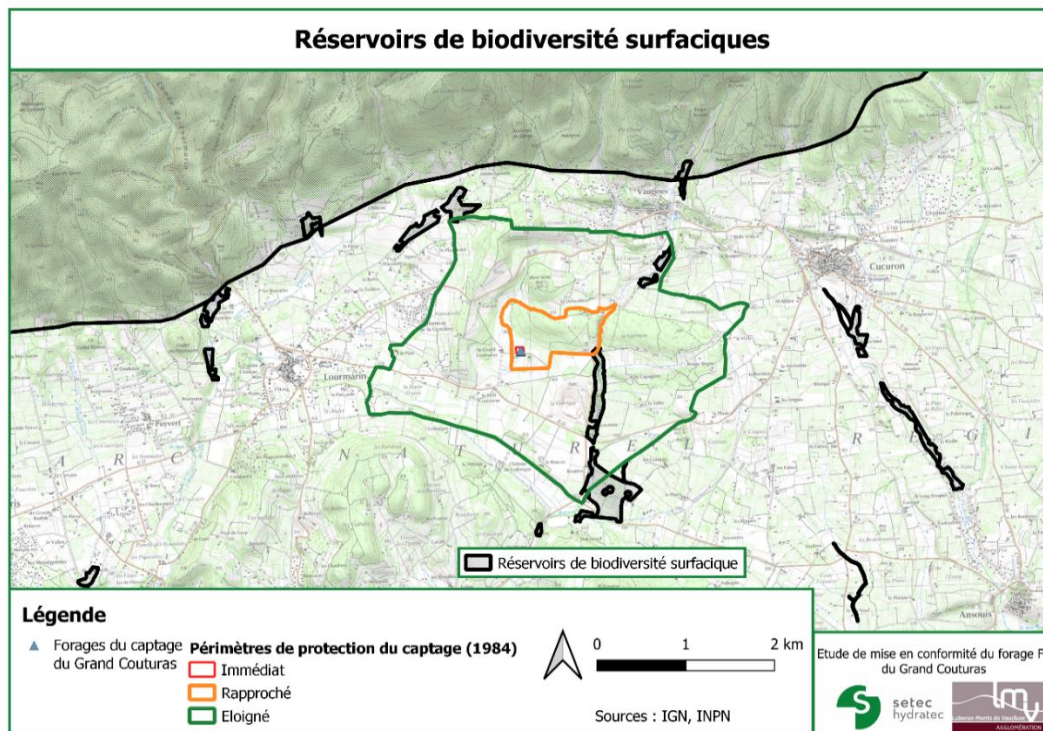


Figure 17 : Réservoirs de biodiversité à proximité du site

c) Zones humides

Le site de la DREAL PACA publie un atlas des zones humides : Le ruisseau de Laval à 900m à l'Est du site constitue l'unique site concerné.

A nouveau, la nappe est captive (pas en relation directe avec les enjeux superficiels) Dès lors, l'incidence est donc nulle.

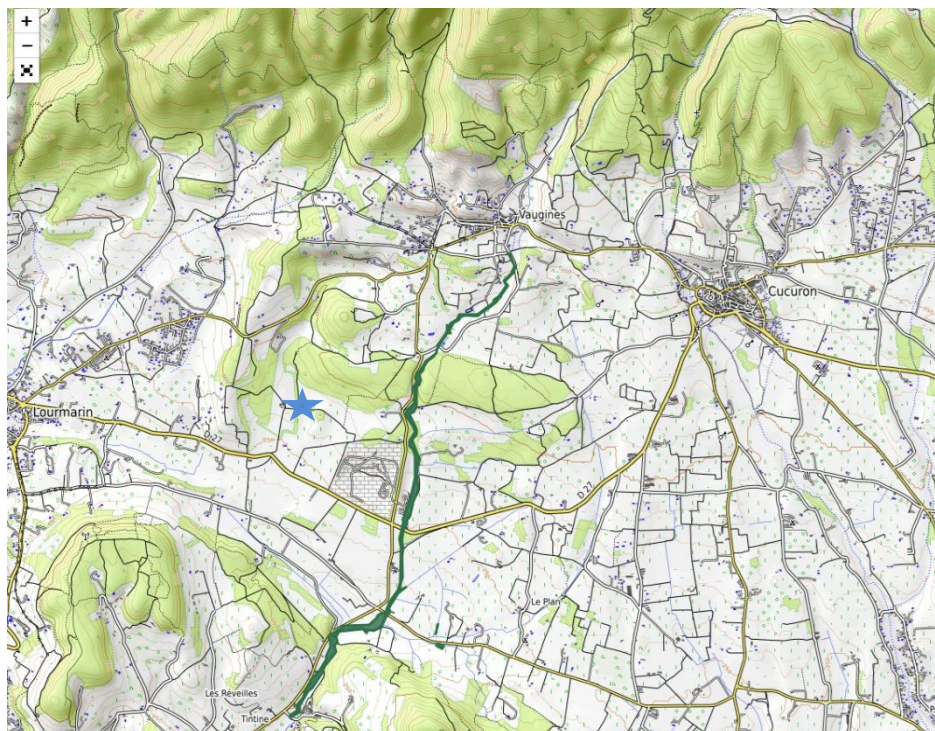


Figure 18 : Zones humides

(<https://atlas-zones-humides.pnrsud.fr/map/>)

6. MOYEN DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT

Il s'agit d'une régulation administrative, le projet ne prévoit pas **AUCUN TRAVAUX**². Par conséquent, Il n'y a donc pas de mesures de spécifiques.

6.1 SURVEILLANCE

Pour information, le captage F2 est un point de captage soumis au contrôle sanitaire au titre du Code de la Santé Publique.

Lorsque les limites de qualité ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit prendre le plus rapidement possible les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau conformément au Article R1321-27 du CSP.

6.2 MESURE EN CAS D'ACCIDENT

Contactez les autorités.

² Les travaux de mise en conformité sont prévus dans la DUP.

7. CONFORMITE DU PROJET ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

7.1 SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2022- 2027

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, a été adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales :

- OF 0 Changement climatique : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Prévention : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Non-dégradation : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prise en compte des enjeux économiques et sociaux : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 Gestion par bassin versant et lien eau/aménagement du territoire : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 Pollutions : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 Milieux aquatiques : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 Gestion quantitative de la ressource : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Inondations : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Au regard des orientations décrites précédente, Le projet est plus particulièrement concerné par **les orientations OF2, OF4 et OF7. Au vu de l'absence d'incidence décrites précédemment, le projet est compatible avec le SDAGE RM.**

7.2 SAGE DE LA DURANCE

L'ouvrage est sur le périmètre du Sage de la Durance qui est actuellement en élaboration.

7.3 REALISATION DES OBJECTIFS VISES AUX ARTICLES L211-1 ET D211-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

7.3.1 Dispositions prévues dans l'article L.211-1

L'article L211-1 précise que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit prendre en compte les adaptations nécessaires au changement climatique afin d'assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution,
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- La valorisation de l'eau comme ressource économique, notamment la promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales et la préservation de l'accès à la ressource en eau aux fins d'abreuvement
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Cette gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole,
- De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

7.3.2 Réalisation des objectifs de qualité prévus par l'article D.211-10

Le projet ne concerne pas la qualité des eaux conchylicoles, des eaux de baignade ou celles requise destinées à la production d'eau alimentaire à partir d'eaux superficielles.

7.3.3 Application des dispositions au captage :

- ↪ Contribution du projet à la prévention des inondations : *Sans objet.*
- ↪ Contribution du projet à la préservation des écosystèmes aquatiques : *Sans objet.*
- ↪ Contribution du projet à la protection des eaux et la lutte contre la pollution : *Sans objet.*
- ↪ Contribution du projet à la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource : *Sans objet.*
- ↪ Contribution du projet à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau : *Sans objet.*
- ↪ Contribution du projet au rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques : *Sans objet.*
- ↪ **Respect des exigences de santé, salubrité publique, sécurité civile et alimentation en eau potable : oui**
- ↪ Respect des exigences de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole : *Sans objet.*
- ↪ Respect des exigences de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations : *Sans objet.*
- ↪ Respect des exigences de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. : *Sans objet.*

→Le projet est compatible avec les articles L211-1 et D211-10 du code de l'environnement,

7.4 PGRI / PPRI

Le projet n'est situé ni dans un Plan de Prévention du Risque Inondation ni dans un territoire à risque inondation définis dans le Plan de Gestion du Risque Inondation de Rhone – méditerranée.

→ Le projet n'est pas concerné par un PGRI ou un PPRI.

7.5 PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour rappel, le PLU dispose de périmètres de protection de captage en lien avec le forage F1. Le forage F2 est localisé dans le même périmètre de protection immédiat que F1 qui ne sera pas modifié.

L'actuel du Plan Local d'Urbanisme, datant de 2025, est postérieur aux forages et donc les installations actuelles sont de facto compatibles par rapport au règlement PLU du fait de l'antériorité de l'installation.

Aussi, le règlement d'urbanisme actuel dispose que la parcelle est en zonage **Agricole**. Le règlement associé indique que *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics*, [sont autorisés] *dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole dans l'unité foncière*.

→ Le projet est compatible avec le PLU.

8. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES EVENTUELLES

Au regard :

- des essais de pompage de 1995 ayant montré la capacité de l'aquifère à soutenir un prélèvement cumulé de 430 à 450 m³/h pendant 71 h attestant de propriétés hydrodynamiques suffisantes pour absorber des sollicitations intensives et prolongées;
- du rabattement mesuré sur F2 lors de l'essai longue durée, demeurant dans des proportions maîtrisées, et les niveaux piézométriques relevés sur les ouvrages avoisinants;
- du débit critique estimé à environ 100 m³/h lors des essais par paliers réalisés en 2019, valeur nettement supérieure au débit maximal sollicité, garantissant une marge de sécurité suffisante
- du bon état quantitatif de la masse d'eau FRDG133 tel qu'évalué dans le cadre du suivi DCE, attestant de l'absence de surexploitation chronique à l'échelle de l'unité hydrogéologique ;
- l'absence d'incidence identifiée sur les enjeux superficiels, notamment les milieux aquatiques dépendants et les zones humides potentiellement connectées à la nappe

Il est établi que la régularisation de l'ouvrage F2 et l'augmentation du volume de pointe prélevé associée, portée à 1 200 m³/jour avec un débit instantané plafonné à 60 m³/h, génère des incidences hydrogéologiques faibles et circonscrites.

Ce régime de prélèvement demeure en adéquation avec les capacités de recharge et de restitution de l'aquifère, ainsi qu'avec les exigences de préservation des écosystèmes inféodés à la ressource souterraine.

En conséquence, au regard des capacités intrinsèques de la ressource et des marges disponibles vis-à-vis du débit critique, cette augmentation de prélèvement de pointe s'analyse comme non substantielle au sens de la nomenclature IOTA, et n'est pas de nature à engendrer d'incidence notable sur l'environnement au sens de l'article R. 181-14 du Code de l'environnement.